



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Eure

Question écrite n° 13789

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la prochaine rentrée scolaire. Celle-ci, compte tenu des moyens mis a la disposition de M le recteur et de M l'inspecteur d'academie, risque d'etre difficile dans le departement de l'Eure. Il est a craindre que le nombre de classes de trente-cinq eleves ou plus ne cesse d'augmenter. Il lui demande s'il peut envisager la possibilite d'accroitre le nombre d'ouvertures de classes dans le departement de l'Eure.

Texte de la réponse

Reponse. - Des moyens nouveaux dont 800 emplois d'instituteurs ont permis d'accorder des moyens supplementaires la ou les effectifs en progression reguliere depuis plusieurs annees augmentent encore. Parallelement, les transferts entrepris pour reduire les disparites ont ete poursuivis de facon a ameliorer, notamment, les taux d'encadrement la ou ils sont encore eleves. C'est dans ce cadre, que l'academie de Rouen a beneficie de l'attribution de 41 postes d'instituteurs supplementaires. Le recteur d'academie, charge d'en assurer la repartition et de prendre toutes les mesures necessaires pour assurer le reequilibrage academique, a decide de creer 30 postes d'instituteurs dans le departement de l'Eure. Cette augmentation de la dotation departementale conduira au renforcement du potentiel d'ouvertures de classes, notamment dans les ecoles maternelles, l'augmentation des effectifs devant se faire sentir en preelementaire, et contribuera ainsi a assurer l'accueil des eleves. Pour le second degre, l'academie de Rouen a, pour sa part, recu 133 emplois, et 168 heures supplementaires, ainsi que 16 emplois au titre des filieres scientifiques et 189 heures supplementaires pour le soutien des eleves en difficulte. Par ailleurs, dans la circulaire « Preparation de la rentrée 1989 dans les colleges et les lycees » des instructions ont ete donnees aux autorites academiques en vue de privilegier certains choix academiques, notamment mettre un terme au phenomene de croissance des effectifs d'eleves par division en classe de seconde constate ces dernieres annees, et a proceder dans toute la mesure du possible a une reduction. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il a appartenu de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur a prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. C'est pourquoi, s'agissant du nombre d'ouvertures de classes dans les lycees du departement de l'Eure, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Rouen, seul en mesure d'apporter les renseignements souhaites.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13789

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2504